



Assemblée des Français de l'Étranger

Bureau décembre 2012



SYNTHESE DES QUESTIONS D'ACTUALITE



Vendredi 14 décembre 2012

LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION D'ACTUALITE
1	Mme Nadine FOUQUES WEISS	Les virements SEPA en UE
2	Mme Nadine FOUQUES WEISS	Les fiches personnelles des élus de l'AFE
3	M. Richard YUNG	Traitement des demandes de visas
4	M. Richard YUNG	Administration consulaire en ligne
5	Mme Martine DJEDIDI	Dispositif ITINERA
6	Mme Martine DJEDIDI	Devenir des personnels du service des visas à Tunis
7	Mme Kalliopi ANGO ELA	Recours aux avocats des postes : critères de désignation et détermination des honoraires

QUESTION D'ACTUALITE

N° 1

Auteur : Mme Nadine FOUQUES-WEISS, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : les virements SEPA en UE

Considérant que les virements SEPA en UE ont considérablement amélioré la rapidité et le coût des virements bancaires dans le cadre de l'UE

Considérant qu'ils contribuent également à une plus grande transparence des flux financiers

Considérant que certaines banques (en Grande-Bretagne par exemple) n'adhèrent toujours pas à ce système de virement

demande

si ce type de virement constituera à terme une obligation pour les banques en UE et si oui dans quel délai.

ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère de l'Economie et des Finances – Direction générale du Trésor – Bureau Services bancaires et moyens de paiement.

Réponse

Le règlement européen (UE) n°260/2012 du Parlement et du Conseil du 14 mars 2012 définit des prescriptions techniques et commerciales obligatoires pour les banques et autres prestataires de services de paiement, pour l'ensemble des virements et des prélèvements de la zone SEPA pour les transactions en euros. Les virements et prélèvements actuellement émis en format SEPA doivent d'ores et déjà suivre ces prescriptions.

Sont membres de l'espace SEPA les 27 États membres de l'Union européenne, les quatre États membres de l'Association européenne de libre échange (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse) et la Principauté de Monaco.

Au plus tard le 1er février 2014, tous les virements et prélèvements SEPA remplaceront définitivement leurs équivalents nationaux, sous réserve de périodes transitoires relatives à des opérations limitativement énumérées. Une dérogation a été prévue pour les États membres hors zone euro (notamment le Royaume-Uni) qui leur permet d'appliquer les formats SEPA au plus tard le 31 octobre 2016.

Avec le SEPA, les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations peuvent effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen./.

QUESTION D'ACTUALITE

N° 2

Auteur : Mme Nadine FOUQUES-WEISS, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : Les fiches personnelles des conseillers AFE

Considérant la présentation des Sénateurs et des Députés sur les sites Sénat et Assemblée Nationale et en particulier leur fiche personnelle

Considérant la fiche personnelle des Conseillers AFE qui porte la mention « données sous la responsabilité personnelle du Conseiller »

demande

que soit supprimée cette mention discriminatoire et qu'il soit procédé, si d'aventure besoin était, aux mêmes vérifications pour les Conseillers AFE que pour les Sénateurs et les Députés.

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/AFE

Réponse

Dans le site internet de l'AFE, la mention « Les informations sont publiées sous la responsabilité éditoriale de la personne concernée », figurant sur la fiche de chaque élu, renvoie aux données personnelles, aux éléments de biographie et d'action locale, données qui sont communiqués par chaque élu.

La dite mention a pour objectif de renseigner les internautes sur l'origine des informations personnelles figurant sur le site, informations qu'il n'appartient pas au Secrétariat général de l'AFE de vérifier./.

QUESTION D'ACTUALITE

N° 3

Auteur : M. Richard YUNG, Sénateur représentant les Français établis hors de France

Objet : Traitement des demandes de visa

M. Richard YUNG interroge la direction des Français à l'étranger et des affaires consulaires (DFAE) sur le fonctionnement des services consulaires chargés du traitement des demandes de visa. Il constate que les effectifs de ces services (821 ETPT) sont actuellement insuffisants pour faire face à la croissance régulière du nombre de demandes de visa (plus de 2,4 millions par an). Il rappelle qu'en 2013, vingt-cinq postes d'agents devraient être créés dans ces services. Se réjouissant de cette mesure, qui va permettre de réduire les délais de traitement des dossiers, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la liste des postes consulaires qui verront leurs effectifs renforcés. Il souhaite également savoir dans quel délai ces postes seront créés.

Par ailleurs, il demande à la DFAE si l'externalisation du recueil des données biométriques – expérimentée à Alger, Londres et Istanbul – sera étendue à d'autres postes consulaires. Il souhaite connaître le contenu de l'avis que la CNIL a récemment rendu sur le logiciel BIONET.

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/MPV

Réponse

L'exercice de programmation annuel des effectifs est en cours. La direction des Français à l'étranger, en liaison avec la Sous-direction des visas au Ministère de l'Intérieur, a fait connaître ses propositions aux services décisionnaires. Elle n'est pas en mesure de dire, à ce stade, si les orientations proposées seront toutes retenues.

Les créations de poste sont généralement effectives au 1^{er} septembre, même si des ajustements sont toujours possibles en cours d'année.

L'externalisation de la biométrie a été étendue cette année à six postes supplémentaires : Riyad, Djeddah, Koweït, Abou Dabi, Dubaï et Tunis.

La CNIL avait exprimé certaines réserves sur l'externalisation de la biométrie dans son avis 2009-494 du 17 septembre 2009. Elle a fortement nuancé cette appréciation dans sa délibération du 13 septembre 2012, nettement plus favorable. La CNIL a ainsi souligné une « sécurité physique élevée des lieux abritant les stations Bionet ». Les verrous informatiques ont été reconnus conformes aux conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978. Enfin, d'une façon générale, la CNIL reconnaît que les risques pointés en 2009 ont été maîtrisés./.

QUESTION D'ACTUALITE

N° 4

Auteur : M. Richard YUNG, Sénateur représentant les Français établis hors de France

Objet : Administration consulaire en ligne

M. Richard YUNG interroge la direction des Français à l'étranger et des affaires consulaires (DFAE) sur la modernisation de l'administration consulaire. D'après le projet annuel de performances de la mission « Action extérieure de l'État », annexé au projet de loi de finances pour 2013, la DFAE souhaite enrichir le portail « Monconsulat.fr » par la création de nouveaux télé-services. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels seront ces nouveaux services en ligne.

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/MGP/INF

Réponse

Le Programme d'amélioration et de modernisation de l'administration consulaire (PAMAC) a été lancé dès septembre 2012 par la DFAE. Il vient en appui de la mission confiée à l'ambassadeur LEQUERTIER par la ministre déléguée chargée des Français de l'étranger.

L'objectif de ce programme est de recenser, d'analyser puis de mettre en place un ensemble de mesures et de projets qui devront notamment proposer de nouvelles procédures d'utilisation du Registre des Français de l'étranger et du Registre d'état civil et promouvoir l'utilisation des télé-services et de la dématérialisation dans les demandes et les échanges entre l'administration et les usagers, principalement par le biais du portail "MonConsulat.fr" .

Fin octobre 2012, quelques 200 fiches d'expression de besoins récoltées auprès de 20 consulats pilotes et des services de la DFAE ont permis d'ébaucher les premières conclusions pour la mission LEQUERTIER et de définir un ensemble de projets et de mesures à analyser dans le but d'une mise en place planifiée.

Parmi ces projets et mesures, nombreux sont ceux qui se réfèrent à un développement des télé services via MonConsulat.fr . On y retrouve avec un caractère prioritaire :

- l'inscription au Registre des Français de l'étranger, avec l'envoi sous forme dématérialisée des preuves de résidence ;
- la modification d'informations sur ce même Registre ainsi que l'actualisation du signalement de présence dans la circonscription de résidence (gestion des radiations) ;
- la mise à disposition d'informations sur les services proposés et la procédure à suivre pour chaque demande ;
- la mise à disposition en mode « télé services » de certaines demandes comme la transcription d'actes d'état civil ;
- le suivi de la réalisation des demandes réalisées en mode « télé services ».

Ces projets sont actuellement à l'étude./.

QUESTION D'ACTUALITE

N° 5

Auteur : Mme Martine DJEDIDI, membre élu de la circonscription électorale de Tunis

Objet : Dispositif mobile de recueil de données biométriques ITINERA.

Pourrait on savoir quels sont les postes prévus ou ayant sollicité ce dispositif qui devrait équiper 150 postes dans le courant de l'année 2013 ?
Tunis et Tripoli sont-ils demandeurs ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ADF

Réponse

Le système ITINERA a été inauguré par la ministre déléguée chargée des Français de l'étranger, M^{me} Hélène Conway-Mouret, le 8 octobre dernier à l'occasion de son déplacement à Pékin.

Le déploiement des dispositifs à l'ensemble du réseau consulaire doit s'effectuer **en deux temps** :

- une première phase, dite « pilote », qui permet le test d'une dizaine de dispositifs dans des postes s'illustrant par l'importance de la communauté française et la pluralité des conditions locales et géographiques. Onze postes pilotes se sont vu attribuer un dispositif ITINERA depuis octobre (Londres, Bruxelles, Pékin, Canton, New-York, Montréal, San Francisco, Brasilia, Dakar, Sydney, Tananarive) et procèdent actuellement à des expérimentations tant dans l'enceinte du poste que lors des tournées consulaires.
- la phase finale : déploiement de l'ensemble des dispositifs ITINERA aux postes attributaires. Cette phase pourra intervenir en janvier 2013 si les postes pilotes confirment le bon fonctionnement du système ITINERA.

L'attribution des valises ITINERA s'est faite selon les **critères suivants** : importance de la communauté française, caractère éparse de son implantation dans la circonscription consulaire, coût et difficulté des transports internes, sécurité des déplacements, conditions topographiques particulières, discontinuité du territoire de la circonscription.

A ce titre, il est prévu que Tunis, dont l'activité consulaire est particulièrement importante, dispose d'un dispositif ITINERA, ainsi que Tripoli le moment venu./.

QUESTION D'ACTUALITE

N° 6

Auteur : Mme Martine DJEDIDI, membre élu de la circonscription électorale de Tunis

Objet : devenir des personnels du service des visas à Tunis.

(Suite de la question posée lors de la session plénière de septembre 2011).

La seconde phase d'externalisation de l'instruction des dossiers de demandes de visas s'achèvera en décembre 2012 avec l'externalisation de la biométrie à TLS contact, prestataire du poste de Tunis.

Dans la réponse apportée par l'administration en septembre 2011 (" ... en ce qui concerne les personnels de droit local, une première réunion leur présentant les objectifs et les avantages de l'externalisation a eu lieu au mois de mai en présence de représentants de l'administration centrale. Le Consul général, pour sa part, les tient informés de la procédure mise en place. Une nouvelle définition de leurs fonctions au sein du service des visas sera à établir par le poste et, si on se fonde sur l'externalisation à Alger, les agents devraient trouver avantage à être employés à des missions plus variées que celle de la collecte des dossiers. A ce jour, il ne semble pas qu'un redéploiement soit envisagé car l'externalisation ne signifie pas une diminution de la charge de travail mais une réorientation des activités vers les tâches régaliennes de l'instruction des dossiers."), il est indiqué qu'un redéploiement n'est pas envisagé et on ne peut que se féliciter de l'intérêt représenté par de nouvelles tâches.

Cependant, peut on avoir l'assurance qu'après l'externalisation de la biométrie, aucun membre du personnel ne sera remercié ni conduit à occuper un poste amené à être supprimé lors de la phase de retours d'emplois sur le triennium ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/MPV

Réponse

L'externalisation de la biométrie à Tunis, chez TLS contact, a débuté le 12 décembre 2012. Cette ultime phase dans le processus d'externalisation de la collecte des demandes de visas n'entraînera pas de suppression d'emplois en 2013.

Dans les postes comme Tunis où l'activité visa est forte et en constante augmentation, le recours à l'externalisation, dont le principe est inscrit dans le Code communautaire des visas, a permis depuis plusieurs années d'améliorer non seulement la gestion des flux et la qualité de l'accueil des demandeurs mais aussi les conditions de travail et de sécurité des agents, qui peuvent désormais consacrer davantage de temps à l'instruction des dossiers.

S'agissant des agents de l'Etat, l'externalisation n'a pas pour objet de conduire à des suppressions d'emplois : elle pallie au contraire à la situation de sous-effectif dont souffrent certains postes comme Tunis./.

QUESTION D'ACTUALITE
N° 7

Auteur : Mme Kalliopi ANGO ELA, Sénatrice représentant les Français établis hors de France.

Objet : Recours aux avocats des postes : critères de désignation et détermination des honoraires.

Certains Consulats français conseillent aux usagers d'effectuer des démarches auprès d'un avocat du poste, pour procéder à l'authentification de documents d'état civil, notamment dans le cas de demandes de visas de long séjour pour les enfants et conjoints de réfugiés, en vue de leur rapprochement familial.

Il a ainsi pu m'être précisé par des autorités consulaires que l'avantage de faire appel à ces avocats réside dans l'assurance d'avoir une réponse fiable dans des délais raisonnables, dans la mesure où lorsque les services consulaires saisissent eux-mêmes les autorités locales aux fins d'authentification des documents d'état civil, elles ne répondent quasiment jamais ou dans des délais extrêmement longs.

Or, le recours à un avocat du poste entraîne le paiement d'honoraires par les intéressés, coûts qui viennent s'ajouter aux frais d'instruction des demandes par les Consulats.

Un exemple récent dans un pays d'Afrique subsaharienne, souligne le paiement de l'équivalent de 450 € par acte de naissance à authentifier, ce qui pour faire venir un conjoint et deux enfants - dont le rapprochement familial est acquis de plein droit dans ce cas- entraîne le paiement à l'avocat du poste de 1350 €. Doivent être ajoutés à cette somme exorbitante, 99 € de frais de dossier par visa de long séjour demandé (soit 297 € dans ce cas).

Il me semble que le recours quasi obligatoire à un avocat du poste participe à l'externalisation de l'administration publique.

Dès lors, je souhaite savoir sur quels critères et selon quelles modalités sont choisis les avocats des postes et si leurs honoraires sont établis à l'avance en concertation avec les Consulats ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ADF

Réponse

Chaque poste consulaire doit désigner un ou plusieurs avocats-conseils. Ils sont choisis par les chefs de poste consulaire pour une durée de trois ans maximum.

L'avocat-conseil est chargé d'assurer une mission générale de conseil en matière juridique ainsi que, le cas échéant, une fonction d'expertise juridique. Il donne un avis sur l'établissement de la liste de notoriété du barreau et peut être appelé à défendre les intérêts du poste consulaire dans une action judiciaire ou à caractère non-contentieux.

Le nom de l'avocat-conseil figure sur la liste de notoriété du barreau que les postes consulaires remettent, à leur demande, aux usagers qui souhaitent un conseil juridique.

La qualité d'avocat-conseil ne donne lieu à aucune rémunération permanente et ne procure aucun avantage particulier de la part du poste consulaire. Elle ne constitue pas un contrat de travail.

Aucune incitation à choisir plus particulièrement cet avocat-conseil n'est donnée à nos compatriotes. En particulier, il n'est pas prévu que l'avocat-conseil soit mandaté par les postes pour effectuer des contrôles des documents d'état civil pour le compte d'usagers, contre le versement par ceux-ci d'honoraires parfois très élevés.

Il est rappelé que la fixation des honoraires résulte de la libre négociation entre un avocat et son client. Les postes diplomatiques et consulaires ne sauraient s’immiscer en aucune manière dans cette négociation./.